

N° 162 - CIRCULAIRE PETROLE

- LE 29 DECEMBRE 2025

**FO signataire de l'accord sur l'insertion professionnelle et l'emploi des personnes en situation de handicap.**

**L**a délégation FO en charge des négociations s'est déclarée favorable à la signature de cet accord de branche. Après un peu plus d'un an de réunion de négociation, un grand nombre des revendications portées par FO ont été intégrées. Il est à noter que pour une fois, les mandants de l'UFIPEM ont affiché une réelle envie de négocier.

**EN RESUME VOICI QUELQUES AVANTAGES DE L'ACCORD :**

- Octroi de 5 jours d'absences autorisées payées lors de la reconnaissance du handicap d'un enfant.
- Droit de 18 demi-journées d'absences rémunérées par an pour s'occuper de son enfant en situation de handicap.
- Démarches administratives et médicales facilitées par 3 jours d'absences payés par an (fractionnables en demi-journées) pour réaliser les démarches administratives et médicales liées à la reconnaissance du handicap.
- Les salariés en situation de handicap bénéfice d'un suivi médical spécifique tous les 18 mois, assuré par les services de santé au travail, dès une nouvelle affectation.
- Mise en place d'actions de formation, d'information et de communication à destination des manageurs, des ressources humaines et de l'ensemble du personnel pour une meilleure prise en charge du handicap.
- Adaptation de l'environnement professionnel, actions concrètes pour adapter les locaux, les accès et les postes de travail aux besoins des personnes en situation de handicap.
- Insertion professionnelle et promotion de la diversité, engagement d'amélioration continue de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein de la branche.
- Obligation pour les entreprises de l'UFIPEM de promouvoir l'inclusion et la diversité, notamment en publant leurs offres d'emploi sur le Jobboard de l'AGEFIPH.

Même si cet accord n'est pas encore totalement parfait pour FO (car il manque à minima un coup de pouce supplémentaire sur l'aide au logement et au transport des personnes en situation de handicap pour être au-dessus de la loi) ; c'est déjà une grande avancée.

**Cet accord de branche constitue un socle social commun car il est normatif, et la hiérarchie des normes est respectée. Il permet une avancée pour l'inclusion, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap ainsi que pour leurs familles.**